



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Risques Eau Forêt**

Réf. : SREF/Unité Risques/2023-034-R
Tél. : 04 95 29 09 28
Courriel : ddtm-2a-sref-r@corse-du-sud.gouv.fr

Ajaccio, le

20 AVR. 2023

DDTM/SUPH/Cellule Urbanisme

Objet : votre demande d'avis sur PC 02A 103 23 D0004 – SAS CORSICA ENERGIA

Réf avis : SREF_ADS_2023_021

Avis consultatif du SREF relatif aux risques naturels

Caractéristiques du projet :

Objet de la demande : permis de construire (centrale photovoltaïque flottante)

Adresse du projet : Cuttoli-Cortichiato

Références cadastrales : AD 14, 15, 16

Superficie du projet au sol : 108 488 m²

Vos références : courrier en date du 18/04/2023 reçu le 18/04/2023

Vous m'avez transmis pour avis le dossier dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus. Vous trouverez ci-après l'analyse de mon service pour les thématiques concernées :

1. Risques et nuisances (hors Feux de forêt)

- Risque inondation par débordement de cours d'eau

En l'absence du report du périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Gravona, le plan de masse du projet n'est pas conforme à l'article R.431-9 du code de l'urbanisme. Ceci étant, le projet est entièrement situé dans la zone d'aléa « très fort » dudit PPRNi approuvé le 24/08/1999 et partiellement révisé le 06/09/2002. Or, le règlement interdit toute nouvelle installation dans la zone d'aléa « très fort » (cf. chapitre III/article 1/alinéas 1 et 5). Ci-joint un extrait cartographique.

2. DFCI / Forêt

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse de mon service, un avis défavorable est émis pour cette demande sur le fondement du PPRNi de la Gravona valant servitude d'utilité publique.

P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
La cheffe de l'unité « Police de l'Eau-Mise »

Marina PIONCHON

Commune de Cuttoli-Corticchiato

Localisation des parcelles AD 14, 15 et 16 par rapport au PPRNi de la Gravona

